

Partie 2

Comment protéger votre argent



La Partie 2 concerne la protection de votre argent, y compris où le conserver. L'une des meilleures façons d'éviter les escroqueries est d'accroître vos connaissances et votre prudence. Pour prendre des décisions financières éclairées, il est utile de connaître vos options bancaires, d'avoir conscience des escroqueries courantes comme l'hameçonnage, et de comprendre les facteurs qui entrent en jeu, par exemple les taux d'intérêt.

Table des matières

- **Partie 2.1 : Les banques..... 2**
- **Partie 2.2 : Institutions financières traditionnelles et non traditionnelles 2**
- **Partie 2.3 : Protection contre les escroqueries et la fraude 3**
- **Partie 2.4 : Comment éviter l'exploitation financière des aînés..... 5**
- **Partie 2.5 : Établissements de prêt sur salaire et d'encaissement de chèques 6**
- **Activité : Détection d'activités suspectes 8**



Partie 2.1 : Les banques



Une banque est un type d'institution financière. Il s'agit d'une société constituée en vertu de la Loi sur les banques, avec un conseil d'administration élu par les actionnaires.

Vous pouvez y conserver votre argent dans des comptes bancaires et dans des placements. Vous pouvez y déposer votre argent et le retirer, et y emprunter de l'argent. Les banques fournissent de nombreux services en échange de frais à payer.

Elles sont un lieu sûr où conserver votre argent, que vous envisagiez de le dépenser, de l'épargner ou de le placer.

La plupart des banques canadiennes sont assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), qui protège vos dépôts admissibles à concurrence de 100 000 \$. Par conséquent, jusqu'à 100 000 \$ de vos dépôts et autres actifs vous seront remboursés si votre banque fait faillite.

- Que couvre cette assurance ? Les comptes d'épargne, les comptes de chèques, les certificats de placement garanti (CPG), les autres dépôts à terme et les devises sont tous protégés.
- Qu'est-ce qui n'est pas couvert ? Les fonds communs de placement, les comptes de placements contenant des actions, des obligations et des fonds négociés en bourse (FNB), et les cryptomonnaies!

Partie 2.2 : Institutions financières traditionnelles et non traditionnelles

Institutions financières traditionnelles	Institutions financières non traditionnelles
Banques et caisses populaires offrant des comptes bancaires et des comptes de placement. Les banques prêtent de l'argent par le biais de cartes de crédit et de prêts.	Sociétés de financement qui offrent des services bancaires similaires, mais ne répondent pas à la définition juridique d'une banque.
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Banques : RBC, TD, BMO, Scotia, CIBC ■ Caisses populaires : Alterna Savings et Credit Union Limited 	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Compagnies d'assurances comme Chubb Limited ■ Sociétés non financières qui proposent des services financiers ■ Sociétés de technologie qui proposent des solutions de paiement, par exemple Apple Pay ■ Sociétés de technologie qui proposent des prêts aux petites entreprises, par exemple Amazon

Pourquoi les gens choisissent-ils des institutions financières non traditionnelles ?

- Certaines personnes privilégient les produits et services, les taux d'intérêt, les commodités ou les avantages spécifiques qu'offrent ces institutions.
- Il peut s'agir de loyauté à une société qui offre exclusivement une certaine catégorie de produits, par exemple une compagnie d'assurances qui se consacre exclusivement à l'assurance.
- Sachez toutefois que les institutions financières non traditionnelles sont assurées différemment des institutions financières traditionnelles.
- Les gens peuvent utiliser à la fois des institutions financières traditionnelles et des institutions financières non traditionnelles pour leurs besoins bancaires.

Partie 2.3 : Protection contre les escroqueries et la fraude



N'importe qui peut être ciblé par une escroquerie ou une fraude. Il est donc important de faire preuve de prudence, et de savoir quoi faire si l'on en devient victime.

Escroquerie : Stratagème malhonnête au moyen de courriel d'hameçonnage, de texto ou d'appel téléphonique.

- L'hameçonnage est l'envoi d'un message conçu pour vous inciter à divulguer vos renseignements personnels.
- Exemple : Courriel provenant ostensiblement d'une banque, indiquant que votre identité doit être vérifiée et vous demandant de cliquer sur un lien pour confirmer votre compte. Surtout, ne cliquez pas sur le lien ! Signalez le courriel d'hameçonnage à qui de droit.

Fraude : Comportement trompeur à des fins d'avantage personnel.

- Exemple : Chèque établi par une personne autre que le titulaire du compte, que cette personne cherche à encaisser ou à déposer.

Pratiques exemplaires



- Ne vous fiez pas aux appels téléphoniques de quelqu'un qui prétend appartenir à une institution financière à moins que votre interlocuteur ne possède déjà vos renseignements personnels et qu'il ne les demande pas. Les banques ne vous demandent des renseignements permettant de vous identifier, comme un numéro de carte-client, que si **c'est vous qui appelez la banque** ou si vous utilisez les services bancaires par téléphone.
- Protégez le NIP (numéro d'identification personnel) de votre carte de crédit ou de débit lorsque vous êtes à un GAB ou utilisez un lecteur de carte. Pour ce faire, couvrez le clavier avec votre main.
- Ne donnez pas de renseignements comme mots de passe, NIP ou réponses à des questions d'établissement d'identité à qui que ce soit – ami, famille ou entreprise.
- Rendez-vous à votre succursale bancaire ou appelez-la si vous avez des doutes sur des opérations, ou sur des appels ou courriels que vous avez reçus.

Offres de crédit ou de prêts abusifs

- Les prêts abusifs sont des prêts assortis de conditions abusives ou illégales, ou des prêts que l'emprunteur ne pourra pas rembourser.
- Un emprunteur peut être trompé par des termes qui prêtent à confusion ou créent des malentendus.
- Exemples d'offres abusives :
 - **Offres non sollicitées** : un prêteur vous envoie par courrier, courriel ou téléphone des renseignements sur une facilité de crédit que vous n'avez pas demandée.
 - **Approbation garantie** : un prêteur vous promet une approbation de crédit avant d'évaluer votre admissibilité, par exemple votre rapport de solvabilité ou vos revenus.
 - **Frais nombreux et élevés** : l'offre de prêt semble intéressante, mais elle comporte des frais qui ne sont pas clairement divulgués.
 - **Pression** : la personne qui propose le crédit est pressée de conclure l'opération et n'accepte pas un refus de votre part.

Exemple d'offre de crédit abusive par la poste

Il peut s'agir d'une lettre qui contient les arguments suivants :

Avez-vous besoin de liquidités supplémentaires ? Nous avons des prêts disponibles !

Contactez-nous, même si votre cote de solvabilité est faible. Il n'y a pas de frais initiaux, et vous obtenez l'approbation en 24 heures. L'argent peut être à votre disposition dès la semaine prochaine !

Appelez le 1-333-4567 pour plus d'information, pour des conseils ou pour faire une demande !

*Cordialement,
William*

Les arguments ci-dessus sont séduisants à première vue. L'offre cible les gens qui ont besoin d'une somme d'argent immédiatement.

Malheureusement, il s'agit d'une offre de crédit abusive, car elle ne donne pas tous les renseignements d'entrée de jeu. Le taux d'intérêt et les autres conditions, notamment, devraient être mentionnés. De plus, un rapport de solvabilité devrait être obtenu, ce qui risque de prolonger la procédure d'approbation au-delà de 24 heures.

Que faire si vous êtes victime d'une escroquerie ou d'une fraude ?

- Signalez l'incident à votre banque.
- Signalez l'incident à la police.
- Contactez votre banque pour changer les NIP et les mots de passe, ou pour faire annuler votre carte de crédit ou de débit si celle-ci est liée à l'incident.
- Demandez un rapport de solvabilité actualisé à une agence d'évaluation du crédit (TransUnion[®] ou Equifax[®]) afin de vérifier qu'il ne contient pas de renseignements faux ou découlant d'une fraude. Si c'est le cas, signalez-le à l'agence.
- Ne tenez aucun compte des textos ou courriels frauduleux et détruisez-les. Signalez les courriels d'hameçonnage à votre institution financière ou aux autorités.

Ressources

- Les renseignements sur le signalement de la fraude chez RBC sont disponibles au <https://www.rbc.com/cyberfute/nous-joindre/index.html>.
- La politique de RBC sur la protection et la sécurité des renseignements personnels est disponible au <https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html>.
- Les ressources du gouvernement du Canada relatives à la protection contre la fraude et l'escroquerie sont disponibles au <https://www.canada.ca/fr/services/finance/fraude.html>.

Partie 2.4 : Comment éviter l'exploitation financière des aînés

N'importe qui peut être victime d'exploitation financière, mais les aînés courent un plus grand risque, en particulier ceux qui sont en perte d'autonomie ou qui subviennent aux besoins financiers de membres de leur famille.

L'exploitation financière des aînés survient lorsqu'une personne plus jeune contrôle les décisions financières d'une personne âgée sans son consentement. Cette personne est généralement un membre de la famille, un fournisseur de soins de santé ou un ami. La réception d'une importante somme d'argent peut augmenter le risque d'exploitation financière des aînés.

Exemples d'exploitation financière des aînés

- Prendre la carte de débit ou de crédit de la personne âgée et l'utiliser pour vous.
- Faire pression sur une personne âgée pour qu'elle vous fasse des cadeaux d'argent ou de choses coûteuses.
- Faire pression sur une personne âgée pour qu'elle vous prête de l'argent, et ne jamais la rembourser.
- Prendre à une personne âgée ses denrées alimentaires ou autres articles de première nécessité, la laissant sans ressources.
- Vendre les propriétés ou effets personnels d'une personne âgée.

Comment éviter l'exploitation financière des aînés

- Soyez à l'affût des signes d'abus, par exemple :
 - Un nouvel ami proche essaie de participer à la gestion des affaires bancaires ou juridiques de la personne âgée.
 - Des opérations importantes (transferts, retraits importants) surviennent soudainement dans le compte bancaire de la personne âgée.
 - La personne âgée semble faire des dépenses étranges et à une fréquence indue.
- Informez-vous et informez vos proches au sujet de l'exploitation financière des aînés avant qu'un incident ne se produise.
- Incitez la personne âgée à faire une procuration et un testament avant qu'elle ne devienne incapable de gérer ses propres affaires. Cela permettra d'éviter les occasions d'exploitation.
 - **Procuration** : document autorisant une personne de confiance à signer des documents et à procéder à des opérations bancaires au nom d'une personne qui, en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'une incapacité à se déplacer, ne peut pas le faire elle-même. Une procuration permet non seulement de gérer les finances de la personne âgée, mais aussi sa qualité de vie.
 - **Testament** : document que toute personne qui a atteint sa majorité devrait établir, puis mettre à jour régulièrement en fonction des événements de la vie. Le testament précise comment les biens d'une personne (argent, propriétés, etc.) seront distribués après son décès, précisant ce qui revient à chacun des héritiers. Il désigne également un liquidateur qui exécutera les instructions du testament et administrera la succession.

Ces deux documents sont importants, car ils assurent que les finances de la personne âgée sont gérées dans son intérêt véritable et que les biens de la succession seront distribués selon ses intentions.

Des renseignements complémentaires sur les services successoraux destinés aux membres des Premières Nations sont disponibles au <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032357/1581866877231>.

Pour de plus amples renseignements sur la prévention de l'exploitation financière des aînés, consultez :

- <https://www.rbcwealthmanagement.com/ca/fr/research-insights/exploitation-financiere-des-aines-cinq-signes-courants/detail/>
- [https://www.rbcwealthmanagement.com/ca/en/research-insights/how-to-recognize-and-prevent-financial-elder-abuse/detail/#:~:text=Kaufman%20defines%20financial%20elder%20abuse,a%20friend%2C"%20says%20Kaufman%20\(anglais%20seulement\)](https://www.rbcwealthmanagement.com/ca/en/research-insights/how-to-recognize-and-prevent-financial-elder-abuse/detail/#:~:text=Kaufman%20defines%20financial%20elder%20abuse,a%20friend%2C)

Renseignements
propres aux
provinces

Consultez « Ressources provinciales et territoriales sur la maltraitance des personnes âgées » au <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/mauvais-traitements-aines/ressources-provinces-territoires.html>.

Partie 2.5 : Établissements de prêt sur salaire et d'encaissement de chèques

Prêt sur salaire



- Prêt à court terme accordé par des sociétés privées comme Money Direct et Payday Loan Mart.
- Parfois utilisé par les gens qui ont besoin de liquidités rapidement.
- L'emprunteur doit rembourser dès la réception de sa paie.
- Le prêt doit être remboursé dans sa totalité, avec les frais, lesquels sont plus élevés que les taux pratiqués par les banques pour les prêts aux particuliers et les autres produits de crédit.

Comment obtient-on un prêt sur salaire ?

Les prêteurs n'exigent pas d'antécédents de solvabilité. Le plus souvent, ils demandent une pièce d'identité, des preuves de revenus et vos renseignements bancaires. Le prêt est déposé dans un compte bancaire ou remis en espèces.

Comment un tel prêt se rembourse-t-il ?

Le prêteur demande de remplir un formulaire de débit préautorisé qui lui permet de prélever les fonds dans votre compte bancaire dès que votre paie y est déposée. Il peut aussi exiger un chèque postdaté pour le montant du prêt, plus les frais.

Pourquoi devez-vous éviter les prêts sur salaire ?

Les prêts sur salaire sont assortis de taux d'intérêt élevés. Ne pas rembourser un tel prêt à l'échéance a de lourdes conséquences financières. Si vous avez du mal à rembourser le prêt, un prêt sur salaire peut mener à un autre, et ainsi de suite. Utiliser en continu des prêts sur salaire (contracter un autre prêt pour couvrir le premier, puis un autre et encore un autre) peut entraîner une rapide accumulation d'intérêts. Si des paiements ne sont pas effectués ou si le prêt n'est pas remboursé, votre compte peut être transféré à une agence de recouvrement. Cela sera signalé dans votre rapport de solvabilité, avec une incidence négative sur votre cote de crédit. Le prêteur ou l'agence de recouvrement peut vous poursuivre en justice. Votre banque peut également vous facturer des frais s'il n'y a pas assez d'argent dans votre compte pour couvrir les paiements que le prêteur tente de prélever.

Exemple

Montant du prêt sur salaire = 500 \$
 Frais = 15 \$ par tranche de 100 \$ empruntée
 Semaines courues jusqu'à la réception de la paie = 2

Si vous remboursez le prêt à la date d'échéance.

$$\text{Coût} = \frac{\text{Montant du prêt}}{100 \$} \times \text{frais par tranche de } 100 \$$$

$$= \frac{500 \$}{100 \$} \times 15 \$$$

$$= 75 \$$$

Votre prêt sur salaire vous coûtera 75 \$.
 Vous recevrez 500 \$ lorsque vous obtiendrez le prêt sur salaire et 575 \$ seront prélevés dans votre compte à la date d'échéance.

Pour plus de renseignements au sujet des prêts sur salaire, allez au <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/prets/prets-sur-salaire.html>.

Établissements d'encaissement de chèques



- Les établissements d'encaissement de chèques permettent aux personnes sans compte bancaire de convertir immédiatement leurs chèques en espèces.
- La plupart de ces établissements exigent des frais et des intérêts, ce qui signifie que vous dépensez une partie du montant uniquement pour l'encaisser.
- Des services d'encaissement de chèques sont proposés par les établissements de prêt sur salaire comme Cash Money.

Exemple

Encaissement d'un chèque de 200 \$

Frais = 4 \$

Taux d'intérêt = 3 %

Coût = frais + (taux d'intérêt x montant du chèque)

$$= 4 \$ + (3 \% \times 200 \$)$$

$$= 4 \$ + 6 \$$$

$$= 10 \$$$

Donc, 5 % du montant de votre chèque sera dépensé uniquement pour l'encaisser.

Activité : Détection d'activités suspectes

Vérifions votre compréhension des escroqueries et des activités frauduleuses.

Indiquez, pour chaque exemple, s'il s'agit d'une activité suspecte.

		SUSPECTE	NON SUSPECTE
1.	Vous recevez de votre banque un appel vous demandant de confirmer votre identité en fournissant votre numéro de permis de conduire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	Vous appelez votre banque au numéro des services bancaires par téléphone, et il vous est demandé de fournir votre NIP.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Vous recevez un courriel vous informant qu'un parent décédé vous a légué de l'argent, mais que vous devez payer des frais d'administration pour recevoir votre legs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	Vous vendez un téléviseur sur les médias sociaux et lorsque vous recevez le chèque de l'acheteur, le montant dépasse de 200 \$ le prix que vous aviez demandé. Lorsque vous contactez l'acheteur, il vous demande de lui rembourser les 200 \$ excédentaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	Alors que vous ajoutez un nouveau destinataire de virement électronique dans l'application mobile de votre banque, il vous est demandé de saisir un code qui vous a été envoyé par texto pour confirmer l'ajout.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réponses à la page suivante.

Réponses

1. **SUSPECTE** : Vous ne devriez jamais recevoir un appel de votre banque vous demandant ce type de renseignement. Si vous avez des doutes, appelez votre succursale.
2. **NON SUSPECTE** : Lorsque vous utilisez les services bancaires par téléphone, il est normal de fournir un NIP pour accéder à votre compte et effectuer des opérations.
3. **SUSPECTE** : L'escroquerie à l'héritage est une fraude courante qui fait perdre de l'argent aux victimes qui paient les « frais d'administration ». Ignorez ce type de courriel. Les notifications de fonds légués par testament n'arrivent pas par courriel demandant immédiatement de l'argent.
4. **SUSPECTE** : L'escroquerie au trop-payé consiste à verser à la victime un montant supérieur au prix de vente. La victime rembourse le trop-payé au fraudeur, mais comme le chèque original est frauduleux, elle perd l'argent qu'elle a « remboursé ».
5. **NON SUSPECTE** : Il est normal de saisir un code qui vous a été envoyé par texto ou communiqué par téléphone pour confirmer l'ajout d'un nouveau destinataire de virement électronique. Cette procédure vise à vérifier que vous êtes bien le titulaire du compte.



¹ Protection de vos dépôts, SADC (2021). https://www.sadc.ca/votre-protection/quels-depots-sont-protoges/?_ga=2.263139468.1090847149.1628183209-963101542.1628183209